

Motion de conseil d'école

Ecole : Ville :

Conseil d'école réuni le

Non à l'arrêt du recrutement des AESH pour l'accompagnement des élèves handicapés

Les personnels AVS, aides à la vie scolaire, sont recrutés pour un contrat d'un an renouvelable une seule fois : le CUI (contrat unique d'insertion). Depuis septembre 2016 ont été créés des contrats AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), un nouveau type de contrat qui permet de renouveler 6 fois un contrat annuel puis de passer à un contrat à durée indéterminée, ce qui est une avancée dans la professionnalisation de ces personnels.

A partir du mois de septembre 2016, les CUI qui avaient travaillé deux ans auprès d'un élève handicapé ont commencé à être recrutés sur ces nouveaux contrats d'AESH.

Mais la dotation attribuée à notre département est insuffisante. Depuis le 28 février 2017, cette transformation n'est plus possible : les crédits AESH alloués à la Seine-Saint-Denis ont été entièrement utilisés. Or il reste au moins une centaine de CUI qui finiront leur contrat d'ici la fin de cette année scolaire, mais qui ne pourront pas être recrutés comme AESH malgré l'expérience qu'ils ont construite. Cette situation est très mal vécue par tous : les CUI qui laissent des enfants avec lesquels ils ont travaillé parfois depuis deux ans pour se retrouver sans emploi, les référents handicap et conseillers à la scolarisation qui les ont formés progressivement malgré les conditions difficiles, et qui doivent maintenant recruter des personnes sans expérience tout en renvoyant les actuels AVS en CUI au chômage, les enseignants des classes qui ne peuvent comprendre une telle situation, les parents d'élèves qui attendent un accompagnement pérenne de leurs enfants...

Cette décision est injuste et démobilisatrice pour toute la communauté éducative.

C'est pourquoi le conseil d'école demande l'attribution d'une dotation complémentaire en postes d'AESH pour la Seine-Saint-Denis, afin que le recrutement des AESH reprenne sans délai.

Nom, qualité et signature des membres du conseil d'école :

*Motion à envoyer à : IEN de la circonscription
DSDEN : ce.93cabinet@ac-creteil.fr
SNUipp-FSU 93 : snu93@snuipp.fr
FCPE 93 : secretariat@fcpe93.fr*